

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

Le conseil Municipal est réuni à la salle Henri Bonnet sous la présidence de Monsieur le Maire, Xavier GRUAT.

PRÉSENTS : ALPHONSOUT Jean-Paul, BASSET Jean-Paul, DE CARVALHO Jacques, FERINCZEK Jérôme, GAUTHIER Daniel, GRUAT Xavier, MASSIAS Hervé, MONCOURIER Stéphanie, PRADEL Patricia, SIBIAL Sandra

JOUVE Nicolas arrivé en cours de séance. Absent pour la délibération 1, présent pour les autres délibérations

ABSENTS : DEZIEUX René, DUPONT RIOS Sophie excusée et donnant procuration à ALPHONSOUT Jean-Paul, JOUVE Nicolas, LACOMBE Jean-Pierre excusé et donnant procuration à GAUTHER Daniel, LEGRAND Jean-Paul excusé et donnant procuration à FERINCZEK Jérôme, VITTORI Lionel excusé et donnant procuration à MASSIAS Hervé

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : SIBIAL Sandra

La séance est ouverte à 19H30.

Le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal délibère sur les questions suivantes (voir tableau annexé) :

- De tarifier la location des cabinets médicaux et de l'espace coworking comme suit :

Cabinet médical gratuit pour les professionnels de santé et pour les professions paramédicales à 50.00 €/J ;

Espace coworking : 10.00 €/J pour toute personne, auto-entrepreneur souhaitant occuper l'espace coworking ; 100.00 €/J la privatisation par une entreprise ou autre entité à 100.00 €/J ;

La mise en place d'un règlement intérieur est à prévoir.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dès l'automne un médecin sera présent 2 jours par semaine et qu'une convention sera signée avec la maison de santé de Bort-les-Orgues permettant aux infirmières libérales de faire des permanences au pôle santé.

- De valider la convention tripartite entre HCC, la commune et l'ONF concernant les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien, le régime de responsabilité applicables aux terrains de la commune ouvert au public afin de permettre la continuité de l'itinéraire de randonnée pédestre « Un Air de Montagne » et la mise en valeur du site de la Pyramide situé sur ledit itinéraire. La commune retient les amendements faits par l'ONF et Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel de l'Office. Monsieur le Maire précise que les chemins et pistes ont été fortement endommagés ce printemps par divers travaux forestiers et qu'il convient d'être vigilant.

- De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure et de leur donner mandat pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion.

Jean-Paul ALPHONSOUT annonce la fin du chantier de voirie de Champoux avec un respect du prévisionnel financier. Le point à temps a pris du retard suite aux conditions météorologiques désastreuses qui ont de plus contribué à une dégradation importante des voiries communales. L'épaveuse doit être programmée. Il fait également état d'une réunion sur les ZAENR et le constat de l'explosion du photovoltaïsme induisant une insuffisance du réseau électrique.

Les constructions de la plage des Aubazines sont régularisées et la commission de sécurité est venue contrôler le chapiteau. Monsieur le Maire remercie Eric ZIOLO et Sophie DUPONT RIOS pour leur action.

Patricia PRADEL fait état des évolutions structurelles engagées par l'ADMR et l'Instance de gérontologie.

Hervé MASSIAS résume une réunion de l'ALC qui a entériné de nouveaux statuts.

Nicolas JOUVE était présent à un module de sensibilisation à la crise suicidaire. Des sentinelles sont recherchées. Il a également assisté à la réunion de préparation du comice qui a lieu sur la commune cette année. Monsieur le Maire fait lecture d'un mail virulent de sa présidente. Malgré des excuses transmises par Nicolas JOUVE, son absence a été considérée comme un manque de « considération aux éleveurs de sa commune rurale ». Xavier GRUAT rappelle qu'il a droit comme tout le monde de prendre des vacances, programmées de longue date et que le comice avait fait l'objet d'un long point de préparation au précédent conseil.

Les permanences des élections européennes sont organisées.

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier de l'avocate de la commune qui annonce une probable condamnation dans un dossier d'urbanisme et il remboursera sur ses deniers personnels la somme à laquelle la commune sera condamnée au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Enfin, Xavier GRUAT fait suite au mail de vendredi 17 mai 2024 dans lequel il annonçait sa démission aux membres du conseil. C'est une démission murement réfléchie qu'il avait exposé à ses adjoints lors d'une réunion le 8 avril 2024. Cette démission n'est en aucun cas la conséquence d'une polémique pathétique sur les réseaux sur la MAM. Cette décision lui coûte mais sa lettre de démission sera envoyée à M. le Préfet très rapidement.

Il salue le personnel communal qui œuvre au quotidien et mérite le respect des élus. Les agents ne peuvent être ouvertement critiqués sur la place publique par certains conseillers sans qu'ils soient informés des griefs qu'on leur reproche et leur donner la possibilité de corriger certaines tâches.

Xavier GRUAT rappelle que toutes les séances de conseil sont publiques et enregistrées, qu'ils peuvent être réécoutés par tous et que les débats entre conseillers doivent avoir lieu autour de la table et non dans la rue ou sur les réseaux sociaux.

De plus, il est conscient que sa vie personnelle s'est invitée dans le débat communal et qu'il a dû se justifier plus que nécessaire sur sa situation auprès de quelques conseillers.

A ce jour, il juge son action inefficace et le bilan à ce jour n'est plus assumé par certains élus qui ont pourtant voté favorablement. Il n'arrive plus à mobiliser autour des actions communales.

Pourtant des projets ont été longuement réfléchis par l'équipe, y associant même parfois les anciens maires tels Gilbert FOURNIAL et le très regretté Jacques ANTRIGUE. Il rappelle d'ailleurs au conseil que l'assemblée a décidé de baptiser l'école des Alouettes Ecole Jacques ANTRIGUE pour la rentrée de septembre 2024.

Il a pris beaucoup de plaisir sur nombre de projets, il souhaite que la commune vive et qu'elle ait encore de beaux projets devant elle. Il espère avoir fait son possible et il n'a jamais cédé au clientélisme, à la pression encore moins à celle des réseaux sociaux. Concernant justement la MAM, il rappelle qu'aucun conseiller n'a émis d'objection sur la résiliation de la convention lors des différents conseils où le sujet a été évoqué, et aucun d'entre eux ne l'a saisi quant aux publications Facebook.

Le conseil pourrait être assimilé à une équipe de sport qui est censée jouer collectif. Mais aujourd'hui Xavier GRUAT estime aujourd'hui que les « victoires » de la commune sont collectivement imputées au conseil mais que les « défaites » sont exclusivement les siennes. Les délibérations et décisions sont prises par vote, souvent à l'unanimité et il constate régulièrement que certains élus n'assument pas publiquement leur position. Parfois, des décisions sont difficiles et nécessitent d'être expliquées. Il a toujours défendu les membres de son équipe lorsque leur action personnelle communale était décriée sur la place publique. Xavier GRUAT estime avoir toujours œuvré dans l'intérêt de la commune et l'avoir défendu en tout lieu. Etre élu, c'est un engagement qui nécessite un certain courage, une certaine transparence et rigueur. Il a pris plaisir pendant de nombreuses années à s'investir au profit de la commune mais aujourd'hui ce n'est plus le cas et il souhaite protéger sa santé qui il y a deux ans lui a rappelé que la vie est fragile. Il ne doute pas de l'engagement de certains et souhaite une équipe dynamique qui sera complétée par de nouveaux conseillers. Il précise que les habitants vont être appelés pour un nouveau scrutin partiel.

La décision sera exposée à la population dans le Chez Nous au travers de l'édito et de ce compte rendu et Xavier GRUAT espère l'intégrité de chaque conseiller pour le distribuer à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30. Vu pour être affiché le 28 mai 2024, prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARROUX SAINT JULIEN

SÉANCE DU 22 mai 2024
Date de convocation : 16 mai 2024

PRÉSENTS : ALPHONSOUT Jean-Paul, BASSET Jean-Paul, DE CARVALHO Jacques, FERINCZEK Jérôme, GAUTHIER Daniel, GRUAT Xavier, MASSIAS Hervé, MONCOURIER Stéphanie, PRADEL Patricia, SIBIAL Sandra

JOUVE Nicolas arrivé en cours de séance. Absent pour la délibération 1, présent pour les délibérations 2 et 3

ABSENTS : DEZIEUX René, DUPONT RIOS Sophie excusée et donnant procuration à ALPHONSOUT Jean-Paul, JOUVE Nicolas, LACOMBE Jean-Pierre excusée et donnant procuration à GAUTHER Daniel, LEGRAND Jean-Paul excusé et donnant procuration à FERINCZEK Jérôme, VITTORI Lionel excusée et donnant procuration à MASSIAS Hervé

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : SIBIAL Sandra

NUMERO	OBJET	Sens du vote
22-05-2024-1	Délibération tarif de location de l'espace coworking et de l'espace médical	13 pour 1 abstention
22-05-2024-2	Délibération convention d'autorisation de passage, aménagement, d'entretien et de balisage de l'itinéraire « Un air de montagne »	14 pour 1 abstention
22-05-2024-3	Délibération donnant mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance	14 pour 1 abstention

A Sarroux-Saint Julien, le 22 mai 2024

Le Maire, Xavier GRUAT



